

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Voie communale Chemin du Grand Logis  
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

N° V16/2024

**Le Maire**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police de l'entreprise SAUR, en date du 07 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de réseau d'assainissement.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux sur le Chemin du Grand Logis, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de cette voie au droit de la parcelle AK482 entre 08h00 et 17h00 à partir du 24 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie à une voie de circulation sur cette portion,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de réparation du réseau d'assainissement sur le chemin du Grand Logis à partir du 24 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024.

**Article 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de plus de 3.5T sera interdite sur cette portion de route. La circulation se fera par alternat à vue pour les véhicules de moins de 3.5T.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise, chargée des travaux.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**Article 5 :**

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 20 juin 2024.

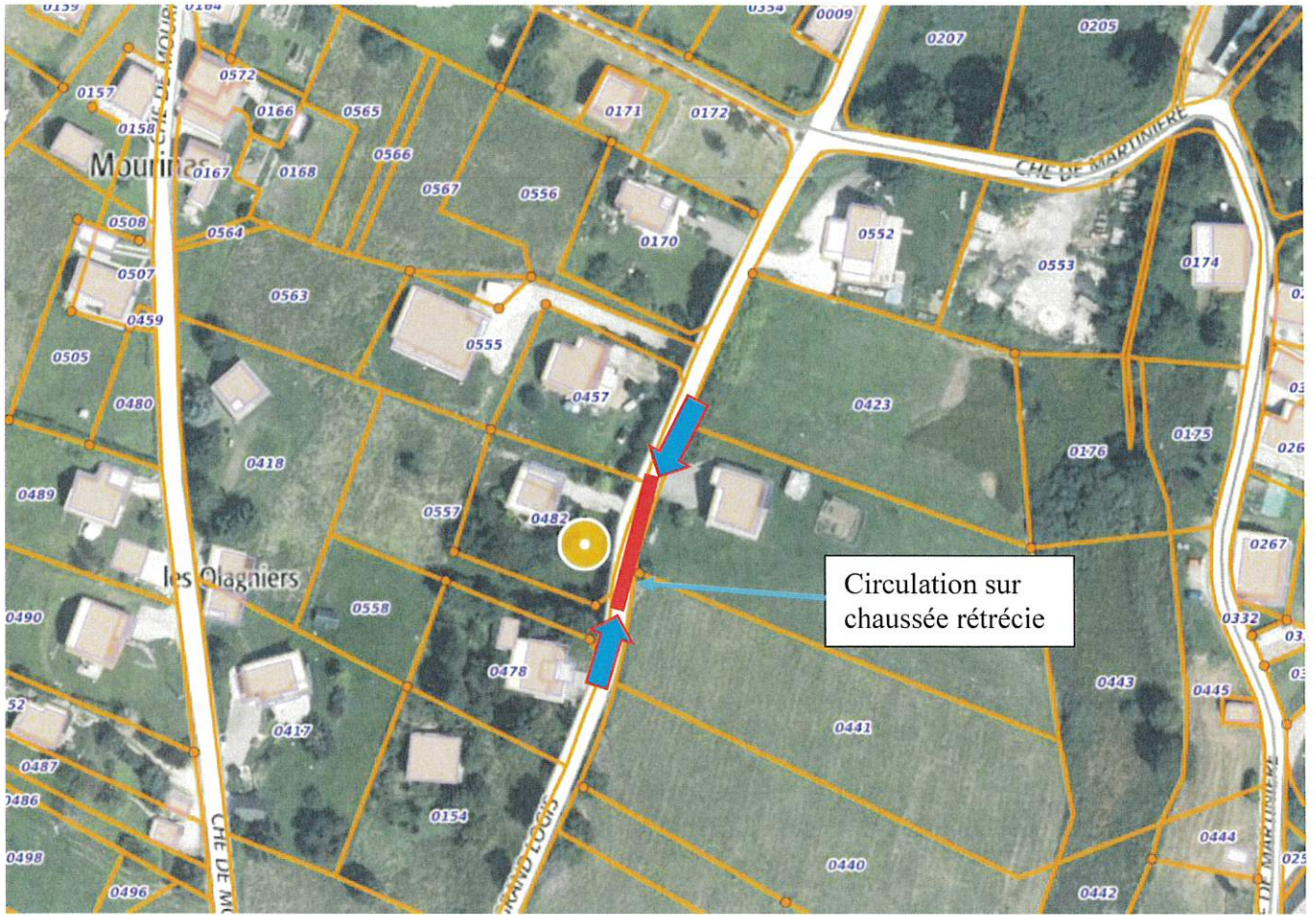
**Diffusion :**

- L'Entreprise chargée des travaux pour exécution
- Les services municipaux pour information
- La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont

Le Maire

Stéphane GUSMERO





Circulation sur  
chaussée rétrécie